

## **Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial**

### **Exercice 2023**

#### **1. Préambule**

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

A ce titre, EVEN FO doit rendre compte de la manière dont elle a exercé, le cas échéant, ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial. Le présent rapport porte sur l'exercice 2023.

#### **2. Exercice des droits de vote**

##### **2.1. Principes de vote**

Conformément à sa « Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote », EVEN FO a prévu d'exercer ses droits de vote, le cas échéant, selon les principes suivants :

- Le droit de vote est exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France.
- Le droit de vote est exercé si les OPCVM gérés détiennent au moins 2% de la capitalisation boursière de l'émetteur.

##### **2.2. Périmètre de vote**

Au cours de l'exercice 2023, la société de gestion n'a exercé aucun droit de vote.

En effet, l'OPCVM EVEN FLEX est investi uniquement en OPC et ne détient aucun titre coté en direct. Conformément au prospectus, le fonds est investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger à hauteur de 90% minimum, les 10% maximum restants étant constitués de liquidités.

#### **3. Engagement actionnarial**

EVEN FO s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur.

La société de gestion n'investit toutefois que dans des parts et actions d'OPC (aucun titre coté en direct). A ce titre EVEN FO ne prend pas part activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial.

Paris, le 18/04/2024